

**Bureau Communautaire
Du mercredi 12 juillet 2023
A 18 h 00**

Délibérations prises :

1- Procès-verbal du Bureau Communautaire 22 juin 2023 approuvé à l'unanimité

Délib N°	Objet	Vote
1	Exonération de la redevance d'occupation de l'amphithéâtre Léon Morane Téléport 1 à Juillan	À l'unanimité
2	AUAT : subvention au titre de l'année 2023 - Délibération complémentaire	À l'unanimité
3	Saisine pour avis sur la remise en état et l'usage futur des terrains accueillant le projet d'extension de la déchèterie sur la commune d'Aureilhan	À l'unanimité
4	Services d'assurances, Lot n°3 Véhicules et risques annexes - Autorisation de signature de l'avenant n°4	À l'unanimité
5	Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols - Autorisation de signature des marchés	À l'unanimité
6	Services publics de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
7	Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditatives - Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
8	Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux la réhabilitation du Bâtiment 111 en médiathèque – Autorisation de signature du marché	À l'unanimité
9	Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
10	Vente camion Isuzu	À l'unanimité
11	Réseau d'Enseignements Artistiques Musique et Danse - Complément de programmation pour l'année 2023	À l'unanimité
12	Convention relative à l'adhésion au groupement de commande : acquisitions de ressources numériques à destination du portail « MAMEDATHEQUENUMERIQUE65 »	À l'unanimité
13	Avenant n°2 relatif à la modification du plan de financement du projet "Ha'Py Saveurs"	À la majorité (5 NPPV)
14	Approbation de baux précaires pour des locaux sis à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à Luquet	À l'unanimité
15	Entrepren@Commerce : aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants	À l'unanimité

16	Cession de 2 parcelles sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos au profit de la société Euralis	À l'unanimité
17	Cession de 2 parcelles sur la ZAC CAP Pyrénées à ADE	À l'unanimité
18	Co-financement d'une thèse sur l'évaluation comparative des impacts environnementaux de matériel biosourcés et écoconception en approche cycle de vie du laboratoire de Chimie Agro-industrielle (INP-ENSIACET)	À l'unanimité

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 1

Exonération de la redevance d'occupation de l'amphithéâtre Léon Morane Téléport 1 à Juillan

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Exonération de la redevance d'occupation de l'amphithéâtre Léon Morane Téléport 1 à Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les conditions de révision et de louage des biens immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la journée portes ouvertes aux salariés de l'entreprise Daher, la CATLP a été saisie par l'entreprise qui organise avec l'Aéroclub Léon Morane et l'association Héritage avions Morane-Saulnier, une conférence pour les membres des associations, les pilotes et invités le vendredi 22 septembre 2023 à l'amphithéâtre Léon Morane au Téléport 1 à Juillan de 18 heures à 19h30.

Cette conférence précède la journée porte ouverte des familles des salariés de Daher qui se tiendra le lendemain sur le site de l'entreprise.

Dans le cadre de notre partenariat avec l'entreprise Daher, il est proposé que le prêt de la salle soit fait à titre gracieux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder exceptionnellement le prêt de l'amphithéâtre Léon Morane au Téléport 1 à Juillan à titre gracieux pour la demi-journée du 22 septembre 2023 à la société Daher.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**

Publication le : **18 JUL. 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 2

AUAT : subvention au titre de l'année 2023 - Délibération complémentaire

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : AUAT : subvention au titre de l'année 2023 - Délibération complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 19 décembre 2018 la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a adhéré à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT) afin de bénéficier de son ingénierie dans ses démarches de planifications.

L'Auat élabore un socle partenarial de connaissances, associé à l'observation des phénomènes urbains et spatiaux qui permet notamment à l'ensemble de ses membres de comprendre les dynamiques territoriales et les évolutions urbaines, économiques et sociales, aux différentes échelles d'intervention de l'agence, et dont elle assure le traitement, la valorisation et la diffusion.

L'agence d'urbanisme est aussi le lieu de définition des politiques publiques, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUi, PCAET, habitat, mobilités, écologie, attractivité...) et de gestion urbaine (centralités, ANRU, foncier, projet urbain...) et pour lesquelles elle peut accompagner durablement ses membres à travers ses missions transversales.

En date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre pluriannuelle 2021/2024 dont l'objet est de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la CATLP, membre de l'association, est déterminé au regard du programme partenarial de l'Auat.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°4 de son Bureau communautaire en date du 24 mai 2023, s'est engagée à verser une subvention d'un montant de 243 867 € au titre de l'année 2023.

Ce montant intègre :

- une contribution aux missions du socle de connaissance partenarial, à hauteur de 0,5 € par habitant chaque année, stabilisée à hauteur de la population 2021, soit **63 837 €** ;
- une contribution aux missions transversales, à hauteur de **180 000 €**, à verser à l'Auat au titre de sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, l'auaT accompagnant la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il est précisé par la présente délibération complémentaire que, conformément aux dispositions de l'article L.132-16 du Code de l'Urbanisme, « *les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre sont inscrites en section d'investissement de leur budget. Elles ont droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.* »

En ce sens, une partie de la subvention de 243 867 € attribuée à l'auaT au titre de l'année 2023 sera inscrite en section investissement du budget de la collectivité, à hauteur de 180 000 € (contribution aux missions transversales). La contribution aux missions du socle de connaissance partenarial sera pour sa part inscrite en section fonctionnement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de dire que la subvention de 243 867 €, attribuée à l'AUAT au titre de l'année 2023, sera inscrite pour partie en section investissement du budget de la Communauté d'agglomération, à hauteur de 180 000 €, s'agissant de la contribution aux missions transversales,

Article 2 : de dire que la contribution aux missions du socle de connaissance partenarial sera inscrite en section fonctionnement du budget de la Communauté d'agglomération, à hauteur de 63 837 €.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

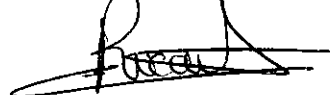
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 3

Saisine pour avis sur la remise en état et l'usage futur des terrains accueillant le projet d'extension de la déchèterie sur la commune d'Aureilhan

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Saisine pour avis sur la remise en état et l'usage futur des terrains accueillant le projet d'extension de la déchèterie sur la commune d'Aureilhan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-46-4,
Vu le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués,
Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

(installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu le courrier du SYMAT en date du 30 juin 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT) projette l'extension et la requalification de la déchèterie d'Aureilhan, qu'il exploite. En ce sens, il doit prochainement procéder à son enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'extension de la déchèterie, située le long de l'avenue des Sports à Aureilhan, sera implantée sur les parcelles cadastrées AE n°821 (accès et gestions des eaux pluviales), 897 et 899.

L'article R.512-46-4 5° du Code de l'environnement, dispose qu'à cette demande d'enregistrement doivent être jointes *« dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur [...] du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »*.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués, les usages futurs identifiés par le SYMAT pour le site du projet de déchèterie sont les suivants :

- Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ;
- Usage tertiaire, correspondant notamment aux commerces, aux activités de service, aux activités d'artisanat ou aux bureaux.

En outre, pour la remise en état du site, parcelle AE 821, lors de l'arrêt définitif de l'installation, il est prévu :

- L'acheminement des déchets stockés vers d'autres déchèteries existantes ou vers les filières réglementaires appropriées ;
- La vidange et le nettoyage des plateformes dédiées au transit des déchets non dangereux ;
- L'enlèvement de tous les biens mobiles du site (bennes, conteneurs, compacteurs, ...)
- La restitution à la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées des équipements non mobiles ayant été nécessaire à la déchèterie ;
- Le maintien sur site des voiries, des équipements d'assainissement, des réseaux d'eaux et d'électricité et le bâtiment (local gardien).

Au vu des éléments précités, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre un avis favorable sur ces propositions de remise en état et sur l'usage futur du site en tant qu'usage industriel ou tertiaire.

Par ailleurs, le projet est situé au sein de la zone industrielle « Ui » du PLU d'Aureilhan, qui correspond à la localisation d'activités, susceptibles d'avoir des nuisances pour le voisinage (déchèterie au Sud, entreprises diverses). Les usages futurs prévus sont donc compatibles avec le PLU communal.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'exprimer un avis favorable sur la proposition de remise en état et l'usage futur des terrains destinés à l'extension et la requalification de la déchèterie d'Aureilhan,

Article 2 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 4

Services d'assurances, Lot n°3 Véhicules et risques annexes - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'assurances, Lot n°3 Véhicules et risques annexes - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances flotte automobile (Lot n°3), dont le titulaire est la société GROUPAMA D'OC, dont le siège est sis 13 boulevard de la République 12000 Rodez, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2020. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'objet du présent avenant est de rattacher au marché 7 véhicules acquis par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis le 01/01/2023, et d'en retirer 3.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 614 € HT, soit 3,80 % d'augmentation du montant initial HT annuel du contrat.

L'avenant étant d'un montant supérieur à 5% du montant initial HT du marché, il a été soumis à la Commission d'appel d'offres habituellement constituée. Lors de la séance du 10/07/2023, la Commission a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au lot n°3 Véhicules du marché de services d'assurances.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**

Publication le : **18 JUL. 2023**

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 5

Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols - Autorisation de signature des marchés

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols - Autorisation de signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous-sols. Le montant maximal estimé de ces services étant de 2 000 000 € H.T pour une durée maximale de 24 mois, cette consultation, divisée en deux lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 14/04/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 19/05/2023.

7 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

ALIOS
HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST
GINGER
TEREO
SOLER
SOL CONSEIL
ECR ENVIRONNEMENT

Les plis ont été ouverts le 21/05/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 10/07/2023, le marché comme suit :

- **Lot n°1 : Caractérisation mécanique des sous-sols**
(Montant maximum annuel : 450 000 € H.T.) à l'entreprise :

HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST, pour un montant annuel de 181 850 H.T.

- **Lot n°2 : Caractérisation chimique des sous-sols**
(Montant maximum annuel : 550 000 € H.T.) à l'entreprise :

ECR ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel de 531 450 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLIER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 6

**Services publics de transports scolaires sur la commune de
Lourdes intra-muros - Autorisation de signature du marché**

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services publics de transports scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de transport scolaires sur la commune de Lourdes intra-muros. Le montant estimé de ces prestations étant de 1 200 000 € HT pour une durée de 5 ans, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 11/05/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant initialement fixée au 16/06/2023 puis au 23/06/2023 et enfin au 28/06/2023.

Les prestations étaient réparties en trois lots :

- Lot n° 1 : Secteur Nord-Ouest – Lannedarré/Astazou
- Lot n° 2 : Secteur Sud-Ouest – Soum/Bas Ville
- Lot n° 3 : Secteur Est – Anclades/Sarsan

7 plis ont été déposés au titre de cette consultation:

- **Lot n° 1 : Secteur Nord-Ouest – Lannedarré/Astazou**
 - SARL CARBUS
 - TRANSPORTS ALCIS
- **Lot n° 2 : Secteur Sud-Ouest – Soum/Bas Ville**
 - VOYAGES ARNAUDIN
 - SARL CARBUS
 - ALCIS TRANSPORTS
 - TRANSPORTS LARUBIE MANTEROLA
 - TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES
- **Lot n° 3 : Secteur Est – Anclades/Sarsan**
 - SARL ARC-EN-CIEL VOYAGES
 - ALCIS TRANSPORTS
 - ACTL-EVADOUR
 - TRANSPORTS BIGORRE PYRENEES

Les plis ont été ouverts le 29/06/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 10/07/2023, le marché comme suit :

• **Lot n° 1 : Secteur Nord-Ouest – Lannedarré/Astazou**

- A l'entreprise ALCIS TRANSPORTS, pour un montant annuel de 108 504.75 € H.T.

Il est sursis à l'attribution des lots n°2 et 3. Certaines des offres déposées au titre du lot n°2 devront être régularisées, et le lot n°3, déclaré sans suite, a été relancé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**

Publication le : **18 JUL. 2023**


Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 7

**Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives -
Autorisation de signature du marché**

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditatives. Le montant maximal estimé de ces fournitures étant de 600 000 € HT pour une durée maximale de 48 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 12/05/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 16/06/2023.

1 pli a été déposé au titre de cette consultation :

- TOTALENERGIES MARKETING FRANCE

Le pli a été ouvert le 19/06/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 10/07/2023, le marché comme suit :

- A l'entreprise TOTALENERGIES MARKETING FRANCE, pour un montant annuel de 94 669.80 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 8

Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux la réhabilitation du Bâtiment 111 en médiathèque – Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux la réhabilitation du Bâtiment 111 en médiathèque – Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque. Le montant estimé des prestations a conduit notre établissement à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, dans le cadre fixé par les articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 04/06/2021 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des candidatures étant fixée au 30/07/2021.

69 candidatures ont été reçues dans les délais impartis, dont 5 déposées en double, soit 64 candidatures.

Le jury de concours s'est réuni les 06 et 07/12/2021, à 10H00, pour prononcer un avis sur les candidatures. Conformément à l'avis d'appel public à la concurrence, trois candidats pouvaient être admis à déposer une offre.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur le Président de la Communauté, représentant du pouvoir adjudicateur, a pris un arrêté le 28/02/2022, transmis en Préfecture des Hautes-Pyrénées, fixant la liste des candidats admis à déposer une offre comme suit :

- Le groupement KING KONG (mandataire) / DUCKS SCENO / LES ECLAIREURS / ARTELIA / IDB / A+R,
- Le groupement TITAN (mandataire) / VPEAS / BET CHOLET / BOLLINGER+GROHMANN / PEUTZ / SEMPERVIRENS / AURA STUDIO / ATLANTIQUE ERGO / H5 / BRIAND BERTHEREAU / LM INGENIERIE,
- Le groupement NIETO SOBEJANO ARQUITECTOS (mandataire) / COUSY ARCHITECTURES / TPFI / MOSQUITO / WONDERFULIGHT / BASTIEN MORIN / TERRITOIRES / GAMBA / MAW / EXECO.

La lettre d'invitation à soumissionner, accompagnée du dossier de consultation des entreprises, a été adressée aux candidats le 24 mars 2022. La date limite de dépôt des prestations étant initialement fixée au 19 août 2022, 17h00, reportée au 18 novembre 2022, 17h00. Les trois groupements candidats ont déposé un projet dans les délais impartis.

Le jury de concours s'est réuni le 16/12/2022, à 10h00, pour prononcer un avis sur les projets.

Le jury a classé les projets présentés dans l'ordre suivant :

- Le groupement KING KONG (mandataire) / DUCKS SCENO / LES ECLAIREURS / ARTELIA / IDB / A+R,
- Le groupement NIETO SOBEJANO ARQUITECTOS (mandataire) / COUSY ARCHITECTURES/ TPFI / MOSQUITO / WONDERFULIGHT / BASTIEN MORIN / TERRITOIRES / GAMBA / MAW / EXECO,
- Le groupement TITAN (mandataire) / VPEAS / BET CHOLET / BOLLINGER+GROHMANN / PEUTZ / SEMPERVIRENS / AURA STUDIO / ATLANTIQUE ERGO / H5 / BRIAND BERTHEREAU / LM INGENIERIE.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur le Président de la Communauté, représentant du pouvoir adjudicateur, a désigné, par Arrêté du 24/03/2023, transmis en Préfecture des Hautes Pyrénées, comme lauréat du concours le candidat suivant :

- Le groupement **KING KONG (mandataire) / DUCKS SCENO / LES ECLAIREURS / ARTELIA / IDB / A+R**

Conformément à l'article 10-3 du règlement de concours, la négociation a été engagée avec le lauréat du concours par voie d'échanges dématérialisés via le profil acheteur. L'offre finale du lauréat a été déposée avant la date limite de remise des offres, le 16/06/2023, 17h00.

Après examen de cette offre, Monsieur le Président de la Communauté, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer le marché au groupement KING KONG (mandataire) / DUCKS SCENO / LES ECLAIREURS / ARTELIA / IDB / A+R.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque avec le groupement KING KONG (mandataire) /DUCKS SCENO/LES ECLAIREURS/ARTELIA/IDB/A+R, pour un montant d'honoraires de 1 817 754 € H.T.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**


Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 9

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- 1) La responsable de la Bibliothèque du Conservatoire Henri Duparc, occupant le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe partira en retraite le 1^{er} octobre prochain. Afin de procéder à son remplacement, un agent fonctionnaire a été recruté. Ce dernier est classé au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire de créer cet emploi à temps complet au tableau des effectifs.
- 2) Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 de reprendre en régie directe la gestion financière de l'eau et de l'assainissement en fonction de la fin des délégations de service public, il a été prévu le recrutement de 14 à 16 poste et il est nécessaire, dans un premier temps, de recruter :
 - Un(e) responsable des abonnés. Il assurera l'interface entre les différentes missions du service autour des abonnés eau – assainissement – GEPU et aura la responsabilité du service abonnés.
Cet emploi sera classé au grade de rédacteur territorial à temps complet dans le budget annexe de l'eau,
 - Un(e) comptable régisseur(se) au sein du service eau et assainissement. Cet agent devra s'occuper de l'encaissement des recettes et du suivi comptable de la régie prolongée. L'agent susceptible d'être recruté est classé au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un(e) agent(e) de maîtrise à temps complet pour le contrôle de la qualité des réseaux d'eau potable. Cet agent devra garantir des rendements de réseau au-dessus des seuils réglementaires sur les réseaux d'eau potable gérés en régie directe,
 - Un/une Technicien/ne territorial à temps complet en charge de travaux liés à l'exploitation et du suivi des contrats de DSP/prestations de service public. L'agent devra s'occuper de l'élaboration et suivi des travaux liés à l'exploitation en eau et en assainissement, du suivi technique et des obligations contractuelles des contrats ainsi que des travaux en lien avec l'exploitation,
 - Un(e) chef(fe) d'équipe pour le contrôle des branchements sur les réseaux eaux usées au service eau et assainissement du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C). L'agent sera classé au grade d'agent de maîtrise à temps complet et assurera les fonctions de responsable des contrôles des branchements sur les réseaux d'eau usée.
- 3) Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux suppressions de poste ci-dessous :
 - **Après un départ en titularisation au grade supérieur :**
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - **Après départ en mutation :**
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

-

- **Après requalification / modification de temps de travail :**

- Un poste de technicien territorial à temps complet,
- Un poste de collaborateur des élus à temps non complet (17h30 / semaine requalifié à 7h par semaine),
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (15h / semaine réévalué à 21h30 par semaine),
- Un poste d'administrateur territorial à temps non complet – 3h30 par semaine,

- **Après un départ en retraite :**

- Un poste de conservateur en chef du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste de directeur territorial à temps complet,
- Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,

- **Suite à un décès :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

4) Réseau d'enseignement artistique :

- Après le départ en retraite d'un enseignant en piano, un professeur d'enseignement artistique de classe normale prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2023. Il est nécessaire de créer un poste de ce grade à temps complet car l'agent parti en retraite était classé au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet. Cet emploi sera supprimé du tableau des effectifs au prochain Bureau Communautaire,
- Suite à leur réussite au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, il est proposé de créer trois postes de ce grade à temps complet pour la discipline basson, accompagnement piano et clarinette.
- Un professeur d'enseignement artistique de classe normale du Conservatoire Henri Duparc a été retenu pour occuper les fonctions de directeur adjoint en charge de la pédagogie. Afin de le remplacer sur ses missions d'enseignant, il a été proposé que ses heures de formation musicale soient redéployées de la manière suivante :
 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 20 heures par semaine (au lieu de 18 heures par semaine actuellement),
 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 13 heures par semaine (au lieu de 6 heures par semaine actuellement),
 - Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (au lieu de 12 heures par semaine actuellement),
 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 10 heures par semaine,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 10

Vente camion Isuzu

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Vente camion Isuzu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier,

Vu la convention de transfert des biens de la CATLP au SYMAT signée le 17 octobre 2017,

Vu la délibération n°DL23-0316-12 du comité syndical du 16 mars 2023 du SYMAT actant la désaffectation et la restitution du camion Isuzu à la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au transfert de la compétence « élimination des déchets ménagers » de la CATLP au SYMAT en mars 2017, les Présidents de la CATLP et du SYMAT ont signé un procès-verbal de mise à disposition des biens par la CATLP au SYMAT pour assurer les collectes initialement existantes dans les différentes communes de communes et communauté d'agglomération.

Un camion ISUZU, immatriculé AA-766-SP, a été ainsi mis à disposition du SYMAT, bien acquis en 2009 par l'ex communauté de communes du Pays de Lourdes pour un montant de 106 913,35 €.

Après sollicitation des communes de la CATLP et du SYMAT, il est proposé de vendre ce camion au prix de 15 000 €, au SYMAT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de vendre le camion ISUZU immatriculé AA-766-SP au SYMAT pour un montant de 15 000 € TTC sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2023 acceptant la fin de la mise à disposition de ce camion par le SYMAT à la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc RÉVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 11

**Réseau d'Enseignements Artistiques Musique et Danse -
Complément de programmation pour l'année 2023**

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Réseau d'Enseignements Artistiques Musique et Danse - Complément de programmation pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisés par la Communauté,
Vu la délibération n° 10 du 17 novembre 2022 concernant la programmation 2023 par l'ensemble des équipements culturels de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La saison pédagogique et artistique se poursuit au sein du Réseau d'Enseignements Artistiques Musique et Danse pour le Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de musique de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, jusqu'à la fin de l'année 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le complément de programmation culturelle relative à la saison pédagogique et artistique de l'année 2023 pour le Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de musique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**

Publication le : **18 JUL. 2023**

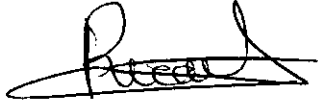
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc RÉVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Réseau d'Enseignements Artistiques Musique et Danse Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

PROGRAMMATION CULTURELLE 2023-2024

Susceptible d'être modifiée en fonction de la situation sanitaire

I/ Conservatoire Henri Duparc (CHD)

MISES A DISPOSITION DE SALLES

Tarbes Animations

Dans le cadre du Festival Tarbes en Tango 2023

Salles de cours et Auditorium pour stages, cours, conférences et concerts

Du Lundi 14 au Samedi 19 août

Compagnie Théâtre-Danse « La Mandragore »

Salle de danse dans le cadre des répétitions du spectacle « Arise »

Lundi 21 au Samedi 26 août

Chorale des enseignants « Ponctuations »

Salle de cours (107) pour des répétitions

Le lundi de 17h30 à 19h30 en période scolaire

Chœur Vaya con Dios

Auditorium G. Fauré pour l'enregistrement d'un CD

Samedi 9 et Dimanche 10 septembre

Et/ou

Samedi 14 et Dimanche 15 octobre

Association La Peña Andalouse Guazamara

Dans le cadre du 35^{ème} Festival Ibéro-Andalou

Auditorium Gabriel Fauré pour 2 concerts

❖ Récital de piano avec Carmen Martinez (œuvres Mompou)

Vendredi 24 novembre à 20h30

❖ Concert trio « Esencia del Sur » encuentro flamenco

Vendredi 1^{er} décembre à 20h30

Exposition de 22 tableaux de Françoise Cervantès du lundi 20 novembre au samedi 2 décembre

Coût prévisionnel : 70€

MISES A DISPOSITION D'INSTRUMENTS/MATERIELS

Pour le Big Band 65 - piano et matériels dans la salle rue Breyer

Eventuelle utilisation de la salle pour des cours de jazz du CHD (convention avec la Mairie de Tarbes)

RESIDENCES/CLASSES DE MAÎTRES/INTERVENTIONS

Orchestre A l'Ecole Cuivres – Intervenant : Eric CHAFER (Tuba)

Convention de prestation avec Jazz MDA

Résidence classe jazz – Intervenants : contrebasse et/ou batterie (à définir)

Les lundis en période scolaire à partir du lundi 25 septembre 2023

Coût prévisionnel : 710€ (total 2.000€ pour l'année scolaire 2023-2024)

Classe de maître avec le Quatuor Anches Hantées

A l'occasion de sa résidence au Théâtre des Nouveautés

Pour les élèves des classes de clarinette

Mercredi 25 octobre 2023

De 14h00 à 17h00 – les élèves assistent au travail du Quatuor au TdN

De 17h30 à 19h30 – travail en petits groupes avec les membres du Quatuor

Coût prévisionnel : 450€

Classe de maître – intervenant : Maurizio Baglini, pianiste

Répertoire classique - Avec les élèves des classes de piano

Mercredi 15 novembre 2023

Coût prévisionnel : 500€

Résidences Danse 2023/2024

Marion Castaillet - danse contemporaine

1^{ère} période : lundi 20 au vendredi 24 novembre

Coût prévisionnel : 1.620€

Jean-Christophe Pitard-Bouët - danse de caractère

1^{ère} période : lundi 4 au vendredi 8 décembre

Coût prévisionnel : 1.725€

Les autres périodes de Classe de maître sont prévues au cours de février et mars 2024 avec restitution par les élèves les Jeudi 7 et vendredi 8 mars 2024

Coût prévisionnel 2024 – Classes de maître : 4.020€ + autres : 2.625€

Classe de maître – intervenante : Carmen Martinez, pianiste

Répertoire flamenco - Avec les élèves des classes de piano

Jeudi 23 novembre 2023

Coût prévisionnel : 500€

Classe de maître/Formation autour du logiciel Live (Ableton) – Intervenant : François LATRY

Pour les élèves de la classe de Techniques du son et les professeurs

2 jours à déterminer

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-BC120723_11a-AJ
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Coût prévisionnel : 870€

Classe de maître percussions africaines – intervenant : Chadrack Angela

Pour les élèves des classes de percussion

Dates à déterminer

Coût prévisionnel : 360€

Partenariat avec le Parvis – possibilités de rencontres et classes de maître

Résidence Emile Parisien, saxophoniste jazz

Résidence de compagnies de danse

Coût prévisionnel : 2.000€

CONCERTS D'ELEVES

« La rentrée en musique »

Groupe de musique de chambre encadré par Aleksandra Gryp-Nowicka

Lundi 4 septembre – collège Victor Hugo, Tarbes

Au Celtic Pub (Tarbes)

Soirées « Cantèras »

Département de musiques traditionnelles

Les mardis 26 septembre, 28 novembre, 30 janvier, 26 mars, 28 mai, 18 juin - de 21h00 à minuit

Soirées « Jams Sessions »

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations

Mardis de 19h30 à 22h30 – 3 octobre, 5 décembre, 2 avril

Dimanches 4 février et 2 juin à partir de 16h00 (installation à 15h)

Soirées « BaRoque »

Département de musique ancienne

Les jeudis 18 janvier, 14 mars et 23 mai 2024 - à 20h

Coût prévisionnel : 330€

A l'Ensemble Instrumental de Tarbes

Concert des classes de piano

Concert/évaluation classes de piano complémentaire

Concert/évaluation classes d'accompagnement

Mercredi à 18h30

18 octobre, 29 novembre, 20 décembre 2023

31 janvier, 13 mars, 3 avril, 29 mai 2024 (Planning susceptible d'être modifié)

A l'Ayguerote (Chapelle)

Concert des classes de piano

Dates à définir

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-BC120723_11a-AJ
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Journées du Patrimoine

Avec les classes de musique de chambre

Samedi 16 au Dimanche 17 septembre 2023 – A définir

14^{ème} Académie d'orchestre

Organisée par le CRD de Tarbes

Avec les élèves CRR Bayonne, CRD Pau, Les Landes, Agen, Tarbes

Hébergement au Château de Libarrenx (64)

Du dimanche 29 octobre au Samedi 4 novembre

2 concerts tout public

Vendredi 3 novembre à 20h – Eglise, Mauléon Licharre

Samedi 4 novembre à 15h30 et à 18h - Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 13.510€

Concert Orchestre A l'Ecole cordes et cuivres

Mardi 5 décembre à 18h – Auditorium G. Fauré

Concert de Noël

Orchestre cordes cycle 3 et chœur

Vendredi 15 décembre à 20h30 – Eglise, Aureilhan

Coût prévisionnel : 700€

Miniature pluridisciplinaire

Mardi 17 octobre à 18h – Auditorium G. Fauré

Mardi 21 novembre à 18h – Auditorium G. Fauré

Mardi 28 novembre à 18h – Auditorium G. Fauré

CONCERTS PROFESSIONNELS

« le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

Concert orgue et violoncelle (Virgile Monin et Mélina Rouquié)

Vendredi 8 septembre – Eglise, Bartrès

Séance scolaire à 10h30

Concert tout public à 20h30

Coût prévisionnel : 2.200€

« le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

Concert avec l'ensemble Turba Consort XL – 7 musiciens

Vendredi 15 septembre – Eglise, Bours

Séance scolaire à 10h30

Concert tout public à 19h

Coût prévisionnel : 2.510€

« le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

Concert avec Berg Quintet de Jazz

Vendredi 29 septembre – Salle des Fêtes, Bénac

Séance scolaire à 10h30

Concert tout public à 20h30

Coût prévisionnel : 2.200€

Trio Denis Abbate – Takashi Ogawa – Julien Legrand

Vendredi 6 octobre 2023 – Auditorium G. Fauré

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-BC120723_11a-AJ
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Concert tout public à 20h30

Concert scolaire

Date à définir – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 3.200€

El Deseo Quartett, musiques du monde, musiques improvisées

Bertrand Gibert, guitare – Marie-Emilie Gauffre, flûte traversière et chant – Hélène Colin, flûte traversière et carillon – Fabien Vinuès, flûte alto et chant – Sylvain Hinohalagahu, percussions et instruments traditionnels

Vendredi 20 octobre

Concert scolaire à 10h30

Concert tout public à 20h30

Coût prévisionnel : 2.300€

Ciné-concert « Au bord de l'Infini »

Projet de Léon Diana, ancien élève du Conservatoire

Avec la participation de : Aurélie Samani, piano et Estelle Lin, violoncelle (ancienne élève)

Vendredi 10 novembre 2023 à 20h30

2 concerts supplémentaires « le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

A définir

Coût prévisionnel : 3.000€

Concerts scolaires supplémentaires

A définir

Coût prévisionnel : 2.000€

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

Intervention auprès d'un CLAS (Contrat Local Accompagnement à la Solidarité)

A la demande de la Ville de Tarbes

Initiation et découverte d'instruments par Sylvain Hinohalagahu – Ecole Jules Verne

Année scolaire 2023/2024 – Projet à définir

Pour rappel en 2022/2023 à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau – interventions par Sylvain Hinohalagahu autour de l'œuvre le « Boléro » de Ravel : Explication et présentation de l'histoire de l'œuvre, apprentissage du chant et percussions corporelles - Spectacle le 28 juin 2023

et

Interventions dans les écoles ou organismes sociaux – musiques traditionnelles

Institut Médico-éducatif Joseph Forgues, Tarbes

IME les Hirondelles, Azererix

Association Médiannes

Ecole Pablo Neruda / Association Dans6T

Association Oxygem65, Tarbes

Cité scolaire La Serre de Sarsan, Lourdes

etc

DIVERS

❖ Projet Erasmus – à confirmer

Accueil de professeurs du Conservatoire de Monzon

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-BC120723_11a-AJ
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Flûte, contrebasse, violon, piano, culture musicale

❖ Anticipation communication des projets du 1^{er} trimestre 2024

Coût prévisionnel : 1.850€

Total prévisionnel septembre à décembre 2023*	29 095,00 €
--	--------------------

<i>Pour rappel budget prévisionnel année entière 2023*</i>	
Au 01 janvier 2023	67 070,00 €

Analyse

Crédits consommés au 31 mai	20 925,00 €
Budget prévisionnel 31 mai au 7 juillet	7 290,00 €
Budget disponible pour la fin 2023	38 855,00 €

*Hors Académie d'orchestre (13.510€)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-BC120723_11a-AJ
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

II/ Ecoles de musique

NOVEMBRE

Cérémonie 11 novembre 2023 à Aureilhan.

Audition « Ma flûte voyage » le samedi 14 octobre à 10h
ou le samedi 18 novembre 2023 à 10h (en fonction de la date de reprise des cours)
au CAC à Séméac.

DECEMBRE

Concert de la Sainte-Cécile le samedi 2 décembre à Ibos

Coût prévisionnel 2023 : 1.350€

Coût prévisionnel 2024 : 1.500€ (rémunération pour la commande de l'œuvre)

Concert de Noël vendredi 8 décembre 2023 18h30 au CAC à Séméac.

Audition « La vie de château » le mercredi 13 décembre 2023 à 18h30 au CAC à Séméac.

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 12

**Convention relative à l'adhésion au groupement de commande :
acquisitions de ressources numériques à destination du portail «
MAMEDIATHEQUENUMERIQUE65 »**

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Convention relative à l'adhésion au groupement de commande : acquisitions de ressources numériques à destination du portail « MAMEDIATHEQUENUMERIQUE65 »

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu que le Code de la Commande Publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113 al.6 à 8 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE DES MOTIFS :

La médiathèque Départementale des Hautes-Pyrénées offre aux usagers de toutes les bibliothèques ayant signé la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique (hors CATLP) la possibilité d'accéder via son site internet Médiathèque Départementale des Hautes-Pyrénées - hapybiblio.fr à des ressources numériques de vidéo à la demande, presse en ligne, autoformation, actualités.

Le réseau de lecture publique offre à ses usagers des livres numériques téléchargeables sur son site <https://www.bibliotheques.agglo-tp.fr>.

Des réunions de travail ont eu lieu entre la direction générale - la direction du réseau de lecture publique de la CATLP et les instances du Conseil Départemental le 15/02/2023.

Le principe général : offrir à tout inscrit d'une bibliothèque sur le département des Hautes-Pyrénées, l'accessibilité aux ressources numériques de cinéma, presse, auto-formation, livres et actualité via une plateforme.

La mise en œuvre technique :

Une plateforme va être créée par le Conseil Départemental « mamediathequenumerique65.fr » afin d'agrèger ces offres et permettre aux usagers des deux sites internet (CATLP / MD65) de se connecter gratuitement à ces ressources numériques.

Les dispositions financières du groupement de commande :

Les ressources numériques sont achetées conjointement par le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'un groupement de commande. Ces dispositions permettent de mutualiser les coûts et la procédure de passation. Le Département s'engage à assurer les formalités administratives liées à la constitution de l'offre numérique.

Le taux de participation financière est calculé de manière proportionnelle sur la base de la population administrative légale à desservir en 2023. Soit 45% du financement global pour le Département et 55% pour la Communauté d'agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Les parties décident donc de lancer une consultation pour le choix de prestataires et de conclure un ou des marchés pour la fourniture de ressources numériques destinées à tous les usagers des bibliothèques du Département.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de groupement de commande avec le Département des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILIER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ACQUISITIONS DE RESSOURCES NUMERIQUES A DESTINATION DU PORTAIL HAPYBIBLIO

pour le compte du réseau départemental de lecture publique des Hautes-Pyrénées et du réseau intercommunal de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Entre les soussignés :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° en date du 21 juillet 2023.

Ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées (CD65),

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Monsieur Gérard TREMEGE dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° en date du

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent par la présente convention de se regrouper et décident de lancer une consultation pour le choix de prestataires et de conclure des marchés pour la fourniture de ressources numériques destinées aux usagers des bibliothèques du Département.

Considérant qu'une convention préalable à la mutualisation des coûts et de l'offre de ressources numériques est établie entre les deux collectivités ;

Considérant que le code de la commande publique prévoit dans son article L.2113-6 la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que le groupement est créé en vue de la passation et de l'exécution de ces marchés.

ARTICLE 2 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- Le Département des Hautes-Pyrénées
- La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération. L'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées adressera une copie de la délibération au coordonnateur du groupement de commandes.

La présente convention vise principalement à :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions et les obligations de chacune des parties ;
- optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- définir les modalités financières.

ARTICLE 3 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera exécutoire à la date de la signature par l'ensemble des membres et jusqu'à la fin des marchés (y compris les périodes de reconduction) conclus au titre de cette convention.

Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Une concertation pourra avoir lieu entre les membres du présent groupement pour définir une position commune quant à la non reconduction éventuelle des marchés.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme coordonnateur du présent groupement.

Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : LES MISSIONS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Les missions et les obligations du Département en qualité de coordonnateur et de membre du groupement sont les suivantes :

- ✓ Respecter l'objet de la convention de groupement ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ Définir et recenser les besoins ;
- ✓ Déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect du code de la commande publique, le mode de dévolution adéquat ;
- ✓ Rédiger et finaliser les pièces techniques et administratives du dossier de consultation.

Il est entendu que le mode de dévolution choisi et le dossier de consultation des entreprises seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation. Ces documents seront transmis par mail du coordonnateur. A défaut d'une réponse dans les 8 jours, ils seront considérés comme acceptés.

- ✓ Assurer l'envoi à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- ✓ Réceptionner les offres ;
- ✓ Demander toutes précisions/compléments aux candidats ou mener les négociations le cas échéant ;
- ✓ Effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport ;
- ✓ Organiser et convoquer la Commission d'Appel d'Offres (le cas échéant) ;
- ✓ Informer les candidats non retenus et les candidats pressentis ;
- ✓ Informer les membres du groupement des candidats pressentis ;
- ✓ Signer, transmettre au contrôle de légalité (le cas échéant) et notifier les marchés ;
- ✓ Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- ✓ Assurer le suivi administratif et technique de l'exécution des marchés ;
- ✓ Transmettre à la CA TLP pour validation les projets de bons de commande ;
- ✓ Emettre les bons de commande ;
- ✓ S'acquitter des factures émises et adressées par les titulaires des marchés en fonction de la clé de répartition définie dans la convention de mutualisation suscitée ;
- ✓ Adresser les factures à la CA TLP afin qu'elle s'acquitte de sa quote-part ;
- ✓ Assurer la gestion des modifications des contrats (le cas échéant) ;
- ✓ Résilier le cas échéant et ne pas reconduire les marchés après avis unanime des membres du groupement

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DE LA CA TLP

Les obligations de la CA TLP en qualité de membre du groupement sont les suivantes :

- ✓ Respecter l'objet de la convention de groupement ;
- ✓ Transmettre un état des besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- ✓ Valider les projets de bons de commande avant émission par le coordonnateur ;
- ✓ Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés ;
- ✓ S'acquitter des factures émises par les titulaires des marchés en fonction de la clé de répartition définie dans la convention de mutualisation suscitée.

ARTICLE 7 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT (LE CAS ECHEANT)

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation relative à la commande publique en vigueur et aux règles internes du coordonnateur.

ARTICLE 8 : PENALITES ET RESILIATION

Le coordonnateur après avis conforme de la CA TLP prendra toute décision relative aux pénalités qui pourraient être dues par les titulaires des marchés.

Le désistement pour cas de force majeure de l'un des membres du groupement a pour conséquence la résiliation des marchés conclus avec les titulaires.

ARTICLE 9 : DUREE DES MARCHES

L'exécution des marchés s'étend sur une période initiale d'un an à compter de leur notification ou à compter de la date prévue dans les pièces constitutives des marchés.

Ils pourront être reconduits tacitement trois fois pour une période d'un an.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des marchés.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait et accepté

A Tarbes, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

Le Président du Conseil Départemental

Fait et accepté

A Tarbes, le

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 13

Avenant n°2 relatif à la modification du plan de financement du projet "Ha'Py Saveurs"

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CAZAUBON

Objet : Avenant n°2 relatif à la modification du plan de financement du projet "Ha'Py Saveurs"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°26 du bureau communautaire du 21 mars 2021 approuvant la participation financière au projet HaPy Saveurs,

Vu la délibération n°29 du bureau communautaire du 24 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 pour la prolongation de l'animation de la démarche HaPy Saveurs 2020-2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

La marque Ha'Py saveurs a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière agroalimentaire. Elle est la propriété de l'association Ambition Pyrénées qui porte le projet de territoire Ha'Py 2020 / 2030. La marque s'appuie sur un cahier des charges qui garantit l'origine haut-pyrénéenne des produits. Afin de développer ce projet, un budget 2020/2021 avait été approuvé par délibération du Bureau communautaire du 24 mars 2021.

Ultérieurement, le bureau d'Ambition Pyrénées a validé que l'animation serait étalée sur trois ans et que la convention serait ainsi prolongée jusqu'à fin 2022, à enveloppe constante. Cela a été approuvé par délibération du Bureau communautaire du 24 mars 2022.

Si les objectifs du projet Hapy Saveurs ont été atteints, le montant total des dépenses engagées par la Chambre d'agriculture a été de 376 170€ au lieu des 408 980€ initialement prévu.

Certaines dépenses ayant été écartées a posteriori par les nouvelles règles applicables aux financements au titre de LEADER par les GAL (Groupes d'Action Locale), la part supportée par la Chambre d'agriculture aurait dû doubler pour passer de 20% à plus de 40%.

Pour limiter cet impact, le bureau d'Ambition Pyrénées a proposé que les partenaires maintiennent le montant en valeur de leurs participations.

L'autofinancement porté par la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées passerait de 81 796€ (20%) à 118 543€ (32%).

Un nouveau plan de financement est proposé :

Financiers	€	%
GAL NESTE COTEAUX	94 763 €	25 %
GAL PVB		
Région	79 195 €	21 %
Département 65	17 120 €	5 %
CCI 65	12 840 €	3 %
CMA 65	12 840 €	3 %
Commune Tarbes	8 560 €	2 %
Agglo TLP	8 560 €	2 %
Ambition Pyrénées	23 750 €	6 %
Autofinancement CA65	118 543 €	32 %
TOTAL	376 170 €	100%

Le montant de subvention de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées reste inchangé ainsi que les justificatifs à fournir par la Chambre d'Agriculture à savoir les dépenses internes et externes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau plan de financement de la démarche HaPy Saveurs et le projet d'avenant n°2 relatif à l'animation de la démarche Hapy Saveurs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 42 voix pour et 5 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Emmanuel ALONSO, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE).

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**

Publication le : **18 JUL. 2023**

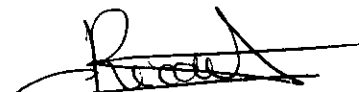
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelynne RICART



Avenant n°2 relatif à l'Animation de la démarche HaPy Saveurs 2020-2022

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président,
30, av. Saint-Exupéry 65000 TARBES
et

La Chambre d'agriculture des Hautes Pyrénées

Représentée par M. Pierre MARTIN, Président,
20, Place du Foirail - 65917 TARBES Cedex 9

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La marque HaPy Saveurs a été créée pour développer l'économie résidentielle en s'appuyant sur les filières alimentaires et agroalimentaires des Hautes-Pyrénées. Cette mission a été confiée à la Chambre d'agriculture des Hautes Pyrénées sur la période 2020 2022 par convention en date du 14 janvier 2021 et son avenant n°1 en date du 17 mars 2022.

I- Objet

La présente convention a pour objet d'acter la modification de l'assiette des dépenses éligibles entre la Chambre d'agriculture et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Le montant des dépenses éligibles à justifier dont il est convenu s'élève à 376 170€ au lieu de 408 980€ comme prévu initialement

II / PARTICIPATION DE LA CATLP

La participation de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'élèvera à 8 560€

III – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la convention du 14/1/2021 et de l'avenant n°1 du 17/3 2022 non modifiées ni contredites par la présente demeurent applicables.

Convention établie à Tarbes, le .. / /2023, en deux exemplaires originaux

Monsieur Gérard TREMEGE
Président de la Communauté
d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Monsieur Pierre MARTIN
Président de la Chambre d'agriculture
des Hautes Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-BC120723_13a-CC
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 14

Approbation de baux précaires pour des locaux sis à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à Luquet

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVERIE

**Objet : Approbation de baux précaires pour des locaux sis
à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à Luquet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 24 mars 2022

Vu la demande de l'entreprise Fromagerie la Souris Bleue en date du 22 mai 2023

Vu la demande de l'entreprise Turbinéo en date du 25 mai 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Société MDV Métal, spécialisée dans le pliage de tôles et de bardage, libère les unités 6 et 7 de l'Hôtel d'entreprises du Gabas à Luquet, après avoir fait construire sur cette même zone artisanale son bâtiment de production.

L'entreprise Turbinéo, spécialisée en maintenance de turbines et de compresseurs industriels, veut s'installer à compter du 1er juin dans l'unité 7 (100m²) au prix de 3€ HT/m²/mois soit 300€ HT (charges en sus).

L'entreprise Label Châtaigne spécialisée dans la production de farine, souhaite s'installer au 1er juillet dans l'unité 6 au prix de 3,25€ HT/m²/mois soit 325 HT (charges en sus) et libère ainsi l'unité 2 qu'elle occupait jusque-là.

L'entreprise Fromagerie la Souris Bleue, située au marché Brauhauban, est intéressée pour installer son atelier de traiteur à compter du 1er juillet dans l'unité 2 (90m²) au prix de 3€ HT/m²/mois soit 270€ HT (charges en sus). Elle rachète à l'entreprise Label Châtaigne son lourd matériel professionnel de cuisson et conservation déjà installé.

Il est proposé d'établir :

- un bail précaire de 35 mois à compter du 1^{er} juin 2023 pour l'entreprise Turbinéo et un second à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'entreprise Souris Bleue au prix mensuel de 3 € HT/m²/mois.
- pour l'entreprise Label Châtaigne, un avenant au bail commercial de locaux sera rédigé à compter du 1er juillet 2023 au prix de 3.25€/m²/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail précaire de l'atelier n° 7 à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à Luquet au profit de l'entreprise Turbinéo, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le bail précaire de l'atelier n° 2 à l'Hôtel d'Entreprises du Gabas à Luquet au profit de l'entreprise Fromagerie La Souris Bleue, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'approuver l'avenant au bail commercial autorisant le transfert de Label Châtaigne de l'unité 2 à l'unité 6, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

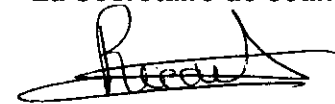
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 15

Entrepren@Commerce : aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Commerce : aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres villes des communes de plus de 10 000 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée **Entrepren@ Commerce** avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Lourdes.

Deux dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- AMORINO :

Après plusieurs années à travailler dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration à différents postes afin d'acquérir de l'expérience, Monsieur Matthieu COURREGES a décidé de créer son propre commerce. Il a donc choisi pour cela de reprendre un ancien banc de la grotte avec le concept des franchises Amorino, grand glacier artisanal mondialement connu. D'importants travaux d'aménagement et de modernisation ont été nécessaires.

Le montant des dépenses éligibles est de 100 000 € HT pour la CATLP

Structure	Montant prévisionnel 2023 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000
Autofinancement	95 000
Total	100 000

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500 € sur une dépense éligible de 250 337,31€

- AU PALAIS GOURMAND :

Madame Dominique FAJARDO PASCAL vient de s'installer au 24 avenue Bernadette Soubirous après avoir passé 30 ans au 52-54 Boulevard de la Grotte. Madame FAJARDO PASCAL souhaitait pour finaliser sa carrière professionnelle s'installer dans un local plus chaleureux pour continuer sa vente de produits régionaux. Des travaux de modernisation de ce nouveau local ont été nécessaires.

Le montant des dépenses éligibles est de 18 953 € HT.

Structure	Montant prévisionnel 2023 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 895,30
Autofinancement	17 057,70
Total	18 953,00

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 260,95 € sur une dépense éligible de 24 201,98 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 5 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 5 000 € pour AMORINO
- Par une subvention représentant au plus 10 % de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 1 895,30 € Au Palais Gourmand

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**

Publication le : **18 JUL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 16

Cession de 2 parcelles sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos au profit de la société Euralis

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Cession de 2 parcelles sur la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos au profit de la société Euralis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens d'immeubles.
Vu la délibération n°12 du Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 approuvant la cession du lot n° 101 au profit de la société PYRENISOL.
Vu la demande de la société Euralis en date du 26 mai 2023.
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 19 juin 2023 au prix de 35 €/HT/m².

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activité économique (ZAE) EuroCampus - Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, la société Euralis a sollicité la CATLP pour acquérir deux parcelles :

- 1- la parcelle cadastrée i n° 1691 d'une superficie de 182 m², détachée de la parcelle cadastrée I 1659 (lot 101), qui servira de voie d'accès pour relier l'aire de retournement au dernier bâtiment de la société Euralis
- 2- la parcelle i n° 1676 d'une superficie de 49 m², afin d'élargir la voirie principale de la société Euralis

Il est proposé de céder à la société Euralis, ces deux parcelles pour une superficie totale de 231 m², au prix de 35 €/HT/m², soit un prix total de 8 085 € HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°12 du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2020.

Article 2 : d'approuver la cession de la parcelle i n°1691 d'une superficie de 182 m² au prix de 35€/HT/m², au profit de la société EURALIS, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : d'approuver la cession de la parcelle i n°1676 d'une superficie de 49 m² au prix de 35€/HT/m², au profit de la société EURALIS, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUIL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUIL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc BEVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 17

Cession de 2 parcelles sur la ZAC CAP Pyrénées à ADE

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Cession de 2 parcelles sur la ZAC CAP Pyrénées à ADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n° 6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 approuvant la hiérarchisation, l'évolution des dénominations et de la tarification des ZAE.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens d'immeubles.

Vu les courriers de Monsieur THIEBLIN en date du 11 juin 2021 et du 23 novembre 2022.
Vu la promesse d'achat en date du 19 décembre 2022 pour le promettant M. Vincent BOURGEOIS.
Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 02 avril 2021 et du 15 juin 2023 au prix de 25 €/HT/m².

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'aménagement concerté Cap Pyrénées à ADE, deux sociétés ont sollicité la CATLP pour acquérir des parcelles.

1- Monsieur Vincent BOURGEOIS représentant de la SCI LUNA, souhaite acquérir le lot n° 9, cadastré E 770, d'une superficie de 4 663 m², au prix de 25 €/HT/m², soit un prix total de 116 575 € HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

2- Monsieur THIEBLIN, représentant de la société Pyrénées Traiteur Distribution, souhaite acquérir les lots suivants :

- lot 7 d'une superficie de 2 945 m²,
- lot 8 d'une superficie de 6 985 m²
- lot 12 d'une superficie de 20 m²

Soit une superficie totale de 9 950 m².

Conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 30 août 2017, désignant comme thématique, pour la ZAC Cap Pyrénées, l'agro-alimentaire, le prix proposé pour cette cession est de 20 €/HT/m², soit un prix total de 199 000 €/HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

De plus cette société venant relocaliser son activité sur le territoire de la CATLP, son implantation permettra la création et le maintien d'une trentaine d'emplois.

Considérant qu'il convient d'approuver ces deux cessions.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du lot 9 d'une superficie de 4 663 m² au prix de 25 €/HT/m² au profit de la SCI LUNA, ou de tout autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'approuver la cession des lots 7, 8 et 12 d'une superficie de 9 950 m² au prix de 20 €/HT/m² au profit de la société Pyrénées Traiteur Distribution, ou de tout autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**

Publication le : **18 JUL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 18

Co-financement d'une thèse sur l'évaluation comparative des impacts environnementaux de matériel biosourcés et écoconception en approche cycle de vie du laboratoire de Chimie Agro-industrielle (INP-ENSIACET)

Date de la convocation : 06/07/2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Maryse VERDOUX

M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Absents :

M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Christian LABORDE, Mme Cécile PREVOST, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CRASPAY

Objet : Co-financement d'une thèse sur l'évaluation comparative des impacts environnementaux de matériel biosourcés et écoconception en approche cycle de vie du laboratoire de Chimie Agro-industrielle (INP-ENSIACET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique,

Vu l'avis de la Commission « Enseignement supérieur ».

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de poursuivre son soutien aux activités de recherche dans le prolongement de ce qui avait été mis en place par le Grand Tarbes, socles de l'innovation dans les filières économiques et stratégiques du territoire.

Le laboratoire de Chimie agro-industrielle situé sur le site de l'ENIT a ainsi élaboré un projet de thèse sur l'évaluation comparative des impacts environnementaux de matériaux biosourcés et écoconception en approche cycle de vie.

Les préoccupations environnementales et énergétiques constituent des défis sociétaux et économiques majeurs. Dans ce contexte, les matériaux biosourcés et les biopolymères s'affirment comme des alternatives d'intérêt aux molécules pétrosourcées. Il convient pour montrer la pertinence de ces alternatives d'utiliser des indicateurs liés notamment au cycle de vie des matériaux, à la performance économique des procédés de transformation et à l'économie circulaire.

Cette thèse concerne, d'une part l'écoconception de matériaux biosourcés et d'autre part des questions méthodologiques autour de la méthode d'Analyse de Cycle de Vie (ACV). Ainsi, elle se concentrera sur trois cas d'étude parmi des objets d'application récemment développés par le LCA et sa halle de transfert technologique AGROMAT. La doctorante, Mme Priscila Guaygua sera basée au sein de la halle AGROMAT sur le site de l'ENIT.

Ces trois cas d'étude correspondent à trois techniques de mise en forme bien différentes :

- thermopressage,
- compression à froid, et
- compoundage par extrusion bi-vis suivi d'un moulage par injection thermoplastique.

À terme, ils auront pour ambition de remplacer trois matériaux du commerce de même fonction issus (au moins en partie) de ressources fossiles : des panneaux de bois collés (type MDF), des blocs de polystyrène expansé et des gobelets plastiques en polypropylène, respectivement.

À partir de ces trois cas d'étude, il s'agit également de travailler sur l'amélioration de la méthodologie ACV afin de mieux évaluer les matériaux biosourcés, ainsi que leur comparaison à leurs homologues pétrosourcés.

Le coût global de cette nouvelle thèse pour les trois ans est de 149 495 €. Le plan de financement sur la période est le suivant :

Charges		Recettes	
Salaire du doctorant	104 495€	Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	15 000€
Frais de fonctionnement	45 000€	Programme EUR « BioEco » Co-financement LCA	104 495€ 30 000€
TOTAL	149 495€	TOTAL	149 495€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 15 000€ à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - ENSIAT répartie sur une période de trois ans (2023 / 2024 / 2025) pour le co-financement de la thèse portant sur l'évaluation comparative des impacts environnementaux de matériaux biosourcés et écoconception en approche cycle de vie.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **13 JUL. 2023**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : **17 JUL. 2023**

Transmission en Préfecture le : **17 JUL. 2023**

Publication le : **18 JUL. 2023**

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLIER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

